



RÈGLEMENT / CANDIDATS

L'Association de la Sommellerie Internationale (ASI - www.asi.info) a instauré l'examen pour la Certification ASI 1 dans le but d'aligner les connaissances et les compétences internationales des sommeliers entre les pays de l'ASI.

Art. 1 - Conditions de l'examen

L'examen de Certification ASI 1, préparé par la CEE de l'ASI ne peut être organisé que par les associations nationales à jour de leur cotisation.

La Certification ASI 1 est proposée chaque année, les dates/périodes étant annoncées sur le site Internet de l'ASI. Elle est disponible principalement en français, anglais et espagnol. Également dans la langue du pays sous certaines conditions.

Art. 2 – Participation

L'examen est ouvert à tous les sommeliers ou aspirants sommeliers étudiant ou travaillant dans le secteur oeno-gastronomique (restaurants, bars à vins, cavistes, distribution...).

Toutes les candidatures doivent être validées par leur association nationale membre de l'ASI.

Art. 3 - Incription

Les inscriptions des candidats doivent être effectuées par l'intermédiaire de leur association nationale ASI. Une participation financière pour couvrir les frais d'organisation de l'examen peut être demandée au candidat (maximum 50€).

Art. 4 - Déroulement de l'examen

L'examen ASI Cert1 consiste en une épreuve écrite, sous la supervision de la CEE. L'examen est proposé sous forme papier. Il doit toujours se dérouler sous surveillance et conformément aux règles strictes fournies par la CEE.

Le candidat doit utiliser un crayon de papier pour noircir les points correspondant aux bonnes réponses sur une feuille attenant au questionnaire. Aucune réponse ne doit être inscrite sur le questionnaire lui-même.

Chaque feuille-réponse doit être signée par le candidat.

Art. 5 - Évaluation de l'examen

L'examen est noté exclusivement par la CEE (Commission Exams & Education) de l'ASI. Aucune épreuve ne sera corrigée par l'Association Nationale Membre.

Le taux de réussite requis est de 60 %.

Art. 6 - Résultats

Les résultats validés par la CEE sont définitifs et seront communiqués directement au Président de l'Association Nationale. Il incombe à chaque Association Nationale Membre d'annoncer les résultats à ses candidats.

Les candidats peuvent passer l'examen ASI Cert1 autant de fois qu'ils le souhaitent.

Art. 7 - Certificats

Les associations nationales membres recevront des certificats ASI officiels imprimables sous forme numérique. L'association nationale se chargera d'imprimer et de remettre les certificats papier aux candidats reçus.

Pour ceux qui désirent une épingle ASI Cert1, la CEE propose une option payante (se renseigner auprès de l'association nationale).

Art. 8 – Titre

Les candidats qui ont réussi leurs examens ASI peuvent faire valoir leur titre en le mentionnant (ASI Cert1) dans leur signature électronique ou sur leur carte de visite, confirmé par l'utilisation du logo ASI Cert1 spécifique (remarque : il ne s'agit PAS du logo institutionnel de l'ASI, qui est strictement réglementé et réservé à l'usage exclusif du Bureau, des commissions et des associations nationales de l'ASI). Pour une utilisation sur les sites web professionnels des candidats, ceux-ci doivent en outre préciser le numéro unique du certificat qui leur a été délivré.

Art. 9 – Fraude

En cas de fuite du fait d'un candidat ou d'une association nationale membre, ce candidat ou/et cette association ne sera plus autorisé(e) à passer/organiser des examens ASI. En outre, la CEE ASI peut décider de tenir une réunion extraordinaire pour délibérer sur des pénalités ou/et des sanctions sévères pour tout acte frauduleux ou comportement répréhensible pendant l'examen.